



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du  
Logement Centre-Val de Loire

Blois, le 26 OCT. 2018

Unité Départementale du Loir-et-Cher

Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher

Préfecture de Loir-et-Cher  
Pole Environnement et Transition Ecologique  
BP 40299  
41006 BLOIS CEDEX

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**  
**à**  
**Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher (Pole Environnement et Transition écologique)**  
**sur un dossier d'institution de servitudes d'utilité publique**

**OBJET :** Installations classées – dossier d'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site DELPHI 9, boulevard de l'industrie 41042 BLOIS CEDEX.

**Pièce jointe :** Projet d'arrêté préfectoral d'institution de servitudes d'utilité publique concernant le site industriel DELPHI, 9 boulevard de l'industrie 41042 BLOIS CEDEX.

-----  
Par bordereau du 30 mars 2015 et compléments du 13 juillet 2017, vous nous avez transmis un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique déposé par la société DELPHI, exploitant le site au 9 boulevard de l'industrie à Blois (Plan de situation en Annexe 1), représentée par (Responsable Sécurité Environnement).

## I. CADRE REGLEMENTAIRE RELATIF A L'INSTITUTION DE SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

### 1.1 Cas Général

Des servitudes d'utilité publique concernant l'utilisation du sol ainsi que l'exécution des travaux soumis au permis de construire peuvent être instituées pour les installations classées susceptibles de créer des risques très importants pour la santé ou la sécurité des populations voisines et pour l'environnement conformément à l'article L 515-8 du code de l'environnement.

### 1.2 Élargissement de la procédure aux sites et sols pollués

Conformément à l'article L 515-12 du code de l'environnement, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées sur des terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Ces servitudes peuvent comporter la limitation ou l'interdiction des modifications de l'état du sol et du sous-sol, la limitation des usages du sol, du sous-sol et des nappes phréatiques, ainsi que la subordination de ces usages à la mise en œuvre de prescriptions particulières et peuvent permettre la mise en œuvre de prescriptions relatives à la surveillance du site.

L'article L 515-9 du code de l'environnement précise que le projet définissant les servitudes et le périmètre à l'intérieur duquel elles s'exercent est soumis à enquête publique.

De plus, l'article L 515-10 du code de l'environnement indique que les servitudes et leur périmètre arrêtées par le Préfet sont annexées au plan local d'urbanisme de la commune concernée.

## II. PRESENTATION GENERALE

### II.1 Description du site et de son environnement:

Le site de Blois est spécialisé dans la fabrication et le développement d'injecteurs pour moteurs diesels depuis 1960 et est rattaché au groupe DELPHI depuis 2000.

Le site Delphi est localisé 9 boulevard de l'Industrie à BLOIS (41). Une carte de localisation du site est présentée en Annexe 1.

L'usine a été construite en 1959 sur des terrains utilisés jusqu'alors pour l'agriculture. L'usine fabrique des pompes d'injection de diesel pour l'industrie automobile. Le site Delphi est situé au sein de la zone industrielle de Blois, et recouvre une surface de 116 000 m<sup>2</sup>, dont environ 49 000 m<sup>2</sup> sont occupés par des bâtiments .

Le site est divisé en deux parties industrielles : un complexe au nord-ouest et un deuxième au sud-est, séparés par le Boulevard de l'Industrie.

L'usine comprend les principaux bâtiments ou groupes de bâtiments :

#### Complexe nord-ouest :

- *Bâtiment B* – Ce bâtiment a été acheté à la société SIGEAC (qui y pratiquait le travail des métaux) en 1971 et les extensions ont été construites en 1973 et 1990.
- *Bâtiment D* – Ce bâtiment a été acheté à Toubureau (société de vente de fournitures de bureau) en 1974 et n'a pas subi de modifications importantes depuis.
- Ce complexe comprend également le poste de garde du site, le restaurant d'entreprise, ainsi que plusieurs autres bâtiments de plus petite taille (*Bâtiment E*).

#### Complexe sud-est :

- *Bâtiment A* – C'est le plus ancien bâtiment du site. Il a été construit en 1960 et plusieurs extensions lui ont été ajoutées (1964, 1969, 1971, 1978, 1980 et 1984).
- *Bâtiment C* – Ce bâtiment a été construit en 1975, et des extensions lui ont été ajoutées en 1987 (*Bâtiment T* au sud-est), 1989 et 1990.
- Ce complexe comprend également le bureau d'accueil du site (*Bâtiment F*) et le centre de test et de recherches (*Bâtiment DT*), construit en 1989.

## II.2 Historique du site:

Delphi Automotive System (DAS) est l'actuel propriétaire du site. Initialement (en 1959), l'usine a été construite sur la partie sud-est du boulevard de l'Industrie, au droit d'anciennes terres agricoles. Durant les années 70, l'usine s'est développée de l'autre côté du boulevard, suite à l'acquisition des terrains et bâtiments de la SIGEAC (travail des métaux) et de Toubureau (société de vente de fournitures de bureau). Aucun accident majeur (incendies, déversements, etc.) n'a été signalé dans le rapport d'audit Alstom de phase I (octobre 1999). Le site n'est pas répertorié comme ayant pu servir de décharge.

## II.3 Contexte géologique et hydrogéologique:

### Géologie

La carte géologique de la région indique que le site est situé sur des dépôts limoneux ('*Limons des Plateaux*').

Les quatre formations géologiques présentes dans les alentours du site sont les suivantes (de la surface vers la profondeur) :

- Dépôts limoneux ('Limons des Plateaux')  
Ces dépôts sont généralement de nature argileuse et peuvent atteindre des profondeurs comprises entre 1 et 4 m sous la surface du sol. La perméabilité de cette formation est considérée comme relativement faible.
- Calcaires et marnes ('Calcaires et marnes de Beauce' ; Aquitanien – Miocène inférieur)  
Cette formation consiste en l'alternance de couches de calcaire et de marnes et sa perméabilité est considérée comme faible à moyenne. La base de cette formation est plus riche en marnes et présente localement des silex. Les coupes géologiques fournies dans la notice de la carte géologique indiquent que cette formation présente globalement une épaisseur de l'ordre de 20 à 30 m dans les environs du site. Cette formation aquifère est le siège de la nappe concernée par la présente demande de servitude.
- Argiles ('Argiles à silex')  
Cette formation s'est formée par altération de la craie sous-jacente, et est constituée d'argiles blanches à gris verdâtre avec la présence de silex (comme observé dans la région nord de Blois). L'épaisseur de cette formation varie entre quelques mètres jusqu'à plus de 30 m. Sa perméabilité est considérée comme faible. Cette formation est considérée comme formant le mur de l'aquifère des Calcaires et le séparant de celui de la Craie sous-jacente.
- Craie (« Craie de Blois » ; Sénonien)  
L'épaisseur de cette formation varie entre quelques dizaines de mètres à plus de 50 m. La perméabilité est supposée comme moyenne à forte. Cette formation affleure au niveau des berges de la Loire au sud-est du site.

### Hydrogéologie

Le premier aquifère majeur rencontré sous le site est contenu dans les *Calcaires et marnes de Beauce*. Au droit du site, la nappe sous forme d'eaux d'infiltration, est détectée à partir d'environ 25 m de profondeur.

En dehors du site, la profondeur de la nappe varie de 20 à 35 m en fonction de la localisation géographique et de la topographie. Le sens d'écoulement de la nappe des calcaires et marnes de Beauce a été interprété à partir des données récoltées lors de la campagne de suivi de nappe de septembre 2014. D'après cette campagne, la nappe des calcaires et marnes de Beauce s'écoule vers le nord et le nord-est au voisinage du site.

Cette interprétation est cohérente avec les données antérieures. L'aquifère de la formation de Beauce est sus-jacent à celui de la Craie de Blois. Le sens d'écoulement de la nappe de la craie à l'échelle régionale est généralement orienté vers le sud-est, c'est-à-dire en direction de la Loire.

Le premier captage d'eau potable (captage d'eau de surface de la Loire) se trouve à environ 2 000 m au sud-est du site. Le site est hors de son périmètre de protection.

Un inventaire des puits hors site situés dans une zone d'un rayon de 1 km à l'aval hydraulique du site DELPHI a été réalisé par ERM (porte à porte) en décembre 2011.

Les résultats de cet inventaire concernant l'aquifère des calcaires sont les suivants :

- Présence connue du puits de la propriété McDonalds situé à environ 350 m au nord-est du bâtiment A,
- Présence d'un puits en activité probablement foré dans l'aquifère des calcaires et situé 17 rue Moriou, à environ 900 m au nord du bâtiment B,
- Présence de trois puits inutilisés (captant probablement la nappe des calcaires) situés dans la zone de la rue Léon Fournier à environ 700 m au nord du bâtiment B.

À l'exception du puits McDonald's, utilisé uniquement pour l'arrosage des plantes (comme spécifié par l'ARS), il n'y a pas de puits exploitant cet aquifère au proche voisinage du site.

#### II.4 Synthèse des études environnementales réalisées

Dans le contexte d'un projet de vente, un audit environnemental (Phase I) a été réalisé en octobre 1999 par ALSTOM Environmental Consult SARL pour le compte de Delphi. Par la suite, diverses études de sol ont été réalisées comme résumé dans le rapport ERM suivant :

R1016 - " Synthèse des données environnementales - Site Delphi", avril 2009.

Les rapports clés émis depuis fin 2009 sont listés par ordre chronologique ci-après :

- R1185 - "Proposition de renforcement du réseau piézométrique, Site Delphi de Blois", octobre 2009.
- R1307 - "Rapport d'installation de piézomètres et suivi de la qualité des eaux souterraines – Campagne de janvier 2010", août 2010.
- R1413 - "Proposition de renforcement du réseau piézométrique, Site Delphi de Blois – 2eme étape", septembre 2010.
- R1439 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2010 ", octobre 2010.
- R1479 - "Rapport d'essai pilote air sparging/soil vapor extraction, Zone source – Bâtiment A", décembre 2010.
- R1615 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2011 ", avril 2011.
- R1736 - "Rapport d'investigations, mars – juin 2011", juillet 2011.
- R1791 - "Rapport d'investigations – Site Delphi, août – septembre 2011", septembre 2011 (ce rapport inclut les résultats du suivi de la qualité des eaux souterraines pour le 2ème semestre 2011).
- R1885 - "Plan de Gestion, Site Delphi", janvier 2012.
- R2003 - "Contrôle de la qualité de l'air intérieur - 88 avenue de Châteaudun", mars 2012.
- R2023 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2012", avril 2012.
- R2188 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2012", septembre 2012.
- R2379 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2013", mai 2013.
- R2416 - " Piézomètre de surveillance MW21 - Rapport d'installation", mai 2013.
- R2578 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2013 ", novembre 2013.
- R2764 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2014", avril 2014.
- R2988 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2014", novembre 2014.
- R3172 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2015", mai 2015.
- R3333 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2015", novembre 2015.
- R3572 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2016", mai 2016.

- R3733 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2016", novembre 2016.
- R3933 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 1<sup>er</sup> semestre 2017", mai 2017.
- R4213 - "Rapport de suivi de la qualité des eaux souterraines – 2ème semestre 2017", novembre 2017.

Les diverses campagnes d'investigation et de suivi des eaux souterraines conduites jusqu'à ce jour ont permis d'identifier des impacts par des Composés Organo-Halogénés Volatils (COHV) dans la zone non saturée des marnes et calcaires et dans les eaux souterraines de cette formation. Les informations disponibles indiquent que la principale zone source résiduelle sur le site Delphi est située sous le bâtiment A, et est liée à l'utilisation par le passé de solvants chlorés pour des activités de dégraissage. L'utilisation de ce type de solvants a progressivement été arrêtée entre 2003 et 2005 et, à partir de 2005, les solvants chlorés n'ont plus été utilisés sur le site.

#### II.5 Synthèse des travaux de réhabilitation (plan de gestion et travaux de dépollution)

Un Plan de Gestion (cf. ERM rapport en date du janvier 2012) a été préparé pour la principale zone source identifiée sur le Site Delphi au droit du Bâtiment A. Les objectifs sont :

- la réduction des concentrations en COHV dans la zone non saturée au sein de la formation des Calcaires et Marnes de Beauce ;
- le traitement local des eaux souterraines de l'aquifère des calcaires au droit des zones présentant les concentrations les plus élevées en COHV.

Pour ce Site, les difficultés inhérentes à la réhabilitation des COHV sont par ailleurs accentuées par :

- l'inaccessibilité directe de la zone source résiduelle sous le Bâtiment A, du fait des activités de production et d'usinage qui fonctionnent en continu, avec l'utilisation de machines hautement sensibles et de grande précision ;
- les conditions géologiques et hydrogéologiques, caractérisées par un substratum rocheux sédimentaire avec différents niveaux et zones de transmissivité des fractures, couplé à un aquifère relativement profond ; et
- un test pilote de venting qui a démontré que les COHV peuvent être extraits de la formation des calcaires en zone non saturée par des pointes de venting extérieures au bâtiment (le rayon d'influence a été estimé comme étant supérieur à 20 m pour des débits d'extraction de l'ordre de 10 à 15 m<sup>3</sup>/h).

Sur la base de la revue des technologies communément utilisées sur des sites impactés par des solvants chlorés, et des conditions spécifiques au site, la stratégie de réhabilitation proposée et mise en œuvre depuis octobre 2012 est la suivante :

- installation d'un système d'extraction des gaz du sol en utilisant six ouvrages, permettant d'extraire les solvants sous forme gazeuse des parties les plus perméables de la zone non saturée de la formation des calcaires et marnes,
- un système de pompage intermittent des eaux souterraines (fonctionnant à l'aide de pompes pneumatiques) au droit de trois piézomètres qui présentent des teneurs élevées en solvants chlorés dans les eaux souterraines ; les eaux pompées seront traitées avant rejet vers le réseau d'eaux usées.

Le chantier d'installation des moyens de dépollution a démarré en septembre 2012 et a compris :

- la réalisation de deux nouveaux puits de venting (V1 et V2) pour créer un réseau de venting de six ouvrages (MW18, MW19, MW20, SV6, V2 et V1) ;
- l'installation des pompes pneumatiques au droit de trois piézomètres – MW5, MW16 et MW12 ; ces trois ouvrages ont été également équipés pour être utilisés dans le système de venting, si jugé utile ;
- l'installation de l'unité de traitement (filtres à charbon actif, bac de reprise et un container contenant un compresseur couplé à une cuve à vide, une turbine de venting et un dévésiculeur) ;

- la réalisation des tranchées et la mise en place des réseaux pour connecter les ouvrages à l'unité de traitement, suivi par la mise en place des éléments de contrôle et mesures.

Le système de venting a été mis en route mi-octobre 2012. En ce qui concerne le système de pompage intermittent, la quantité d'eau pompée a été plus importante que prévue. Ce système a été redimensionné et redémarré en février 2013. Des visites mensuelles (à minima) sont réalisées pour le suivi et l'entretien des systèmes. Les ajustements et réglages sont réalisés pendant ces visites, comme jugé nécessaires, afin de maximiser l'extraction des COHV.

Des réunions sont organisées régulièrement avec les membres du comité de pilotage (COPIL) représentant l'Administration française pour présenter l'avancement des travaux, qui se poursuivent. La surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit du site est encadrée par les dispositions de l'annexe I de l'arrêté préfectoral complémentaire du 4 août 2009.

En 2011, par décision n°2011-DT41-0033 du 9 juin 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et coordonnateur pour le département du Loir-et-Cher (41) a été désigné « pour formuler un avis d'expert concernant la gestion d'un site et sols pollués autour de la propriété de la société DELPHI (site de Blois) et portant notamment sur la validation du périmètre de contamination des eaux souterraines par les solvants chlorés autour du site ».

### III. RECEVABILITE DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R.515-31-3, le dossier constitué par la société DELPHI se compose des éléments prévus à l'article R.123-8 du Code de l'environnement et complété :

- d'une notice de présentation
- du plan de périmètre visé par les servitudes ainsi que les aires correspondant à chaque servitude
- de plan parcellaire des terrains et des bâtiments indiquant leurs usages actuels et envisagés
- de l'énoncé des règles.

Le dossier fourni par la société DELPHI est complet au regard des dispositions de l'article R515-31-3-II du Code de l'Environnement.

### IV. ENONCE DES SERVITUDES PROPOSEES PAR LE DEMANDEUR

#### IV 1 : Désignation des parcelles concernées:

Les parcelles concernées par les servitudes d'utilité publique se situent sur la commune de Blois. Deux servitudes sont envisagées concernant l'utilisation de l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce.

Elles concernent la zone indiquée en Annexe 2. Les parcelles concernées par cette zone de restrictions sont listées en Annexe 3.

#### IV 2 : Énoncé des servitudes

##### **Servitude N°1**

Tout nouveau puits dans l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce est interdit.

Sont exclus de cette interdiction tout ouvrage de surveillance qualitative et piézométrique de la nappe de Beauce.

Tout nouveau puits dans l'aquifère de la craie (sous-jacent) doit être effectué dans les règles de l'art afin d'empêcher toute mise en communication des deux aquifères tout en permettant l'exploitation de la ressource dans la formation de craie. Un télescopage et une étanchéité parfaite jusqu'à la cote de 60 m NGF devront être mis en place pour tout nouveau forage, puits ou piézomètre destiné à capter la nappe de la craie. Cette étanchéité sera obtenue par la mise en place d'un tubage plein en acier de la surface du sol jusqu'à cette cote de 60 m NGF, avec cimentation

annulaire sous-pression (injection d'un coulis de ciment par le fond par l'intermédiaire d'un sabot de cimentation à bille anti-retour).

#### **Servitude N°2**

Les puits existants exploitant l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce **ne doivent pas être utilisés** pour :

- Un usage d'eau potable ou d'eau sanitaire,
- L'arrosage des fruits et légumes destinés à la consommation humaine,
- Le remplissage des piscines.

Les puits existants exploités dans l'aquifère des calcaires et marnes de Beauce peuvent être utilisés pour :

- L'arrosage des espaces verts et le nettoyage des trottoirs et chaussées,
- Les usages industriels ou de chauffage (par exemple eaux de refroidissement, pompes à chaleur, etc.), à condition que le contact humain avec l'eau pompée soit limité. Dans le cas contraire des équipements de protection individuelle doivent être utilisés comme mesure préventive pour limiter le risque potentiel (contact cutané, inhalation, ingestion accidentelle).

#### **V. AVIS DE L'HYDROGEOLOGUE AGREE**

Suite au dépôt de ce dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, (ERM France n° R 2772), et par décision n° 2011-DT41-0033 du 9 juin 2011 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre (Hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique dans le département de Loiret-Cher) a été désigné pour émettre un avis hydrogéologique sur cette demande de servitude d'utilité publique.

#### **Ses conclusions sont les suivantes :**

L'emprise de la zone de restriction d'usage de la nappe de Beauce telle qu'elle est proposée par ERM en figure 11 de son rapport du 16/01/2015 apparaît en cohérence avec le contexte géologique et hydrogéologique du secteur.

Je valide donc l'emprise proposée.

- La partie sud-ouest amont de cette emprise se caractérise par l'absence de la nappe de Beauce pérenne puisque la formation calcaire est ici dénoyée.
- La partie nord-est aval de cette emprise se caractérise au contraire par la présence de la nappe de Beauce pérenne avec le premier ouvrage exploité captant cette nappe, le forage d'irrigation de MAC DO. Dans ce secteur, la nappe de Beauce est réalimentée entre autre par les eaux d'infiltration issues du site DELPHI et enrichies en COHV. L'évolution des concentrations en COHV constatées dans ce forage depuis 2011 (tableau 3) tend à montrer l'impact de la dépollution en cours sur le site DELPHI depuis 2012.
- Au-delà de cette emprise, vers le nord-est, en aval pendage de la formation de Beauce, les COHV détectés sont à l'état de traces comme en attestent les résultats d'analyse de l'eau prélevée dans le forage du CREDIT AGRICOLE le 12/01/2011 (somme des COHV : 13,5 µg/l pour une limite de qualité « eau potable » fixée à 10 µg/l).

Pour ce qui concerne les servitudes envisagées dans cette zone de restriction d'usage de la nappe de Beauce, elles visent logiquement compte tenu du contexte géologique et hydrogéologique :

- à interdire la création de nouveaux forages destinés à capter la nappe de Beauce (hormis ceux qui seraient réalisés pour le contrôle piézométrique et qualitatif de la nappe de Beauce).
- à réglementer les forages destinés à capter la nappe de la craie de telle façon qu'ils ne puissent constituer des drains verticaux permettant la migration « per descensum » de la nappe de Beauce vers celle de la craie puisque la nappe de Beauce dans ce secteur est naturellement en charge par rapport à celle de la craie.
- à limiter l'utilisation de l'eau de la nappe de Beauce à partir des ouvrages existants captant cette nappe aux usages non susceptibles d'avoir un impact sur la santé humaine.

**J'émet donc un avis favorable à l'instauration de ces servitudes.**

## **VI. PROPOSITION DU SERVICE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Les éléments du dossier de demande d'institution de servitudes d'utilité publique, présenté par la société DELPHI, paraissent suffisamment développés pour permettre à l'ensemble des parties prenantes de se prononcer sur la pertinence des servitudes d'utilité publique proposées.

Le dossier établi en vue de l'enquête publique et le projet d'arrêté préfectoral peuvent désormais être soumis à enquête publique dans les formes prévues à la section 2 du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et à l'article R. 515-31-3 du code de l'environnement.

Les servitudes proposées par l'exploitant relatives à l'usage des eaux souterraines ont été reformulées (ajout de l'interdiction d'usage des eaux souterraines pour l'abreuvement des animaux notamment) et sont reprises aux articles 3 et 4 du projet d'arrêté de servitudes d'utilité publique joint au présent rapport.

Compte tenu de la présence de composés organiques halogénés volatils dans les sols au droit du bâtiment A, il apparaît nécessaire d'encadrer la réalisation d'aménagements dans cette zone. Des prescriptions en ce sens ont ainsi été ajoutées, à l'initiative de l'inspection des installations classées, aux servitudes initialement proposées par l'exploitant et font l'objet de l'article 2 du projet d'arrêté joint.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de mettre en œuvre une procédure d'institution de servitudes d'utilité publique en informant le maire de la commune de Blois, le propriétaire du terrain concerné et l'exploitant de la mise en œuvre de cette procédure avant l'ouverture de l'enquête publique, en application des articles R. 123-12 et R. 515-31-2 (IV) du code de l'environnement.

Au cours de l'enquête publique, un exemplaire du projet est communiqué aux conseils municipaux des communes concernées par le périmètre des servitudes d'utilité publique envisagées dès la saisine du Tribunal Administratif effectuée. Les conseils municipaux concernés disposent alors d'un délai de trois mois pour émettre leur avis. Au-delà de ce délai, leur avis est réputé favorable.

Les résultats des enquêtes et des consultations seront transmis à l'inspection des installations classées pour proposition d'un rapport et d'un projet d'arrêté préfectoral de servitudes d'utilité publique qui seront soumis pour avis au CODERST.

En application de l'article R515-31-6 du code de l'environnement, outre l'exploitant et le maire de la commune où se situent les terrains concernés, le propriétaire des terrains concernés par les servitudes auront la faculté de se faire entendre par le CODERST.

L'inspection des installations classées propose également à Monsieur le Préfet de Loir et Cher de saisir l'avis

- du service en charge de l'urbanisme de la Direction Départementale Territoriale de Loir et Cher (DDT)
- et de l'Agence Régionale de Santé, Délégation Départementale de Loir et Cher,

sur le projet d'arrêté joint.

Aucun délai n'est précisé dans le code de l'environnement pour cette consultation. Aussi, l'inspection des installations classées propose un délai de 30 jours. Il conviendra de préciser dans le courrier de transmission que, passé ce délai, l'avis de la DDT et de la DD ARS 41 sera réputé favorable.

L'inspecteur des Installations  
Classées

Vu et transmis avec avis conforme à Monsieur le Préfet de Loir-  
et-Cher,  
Pour le directeur et par délégation,  
La Chef du service de l'Environnement Industriel et des  
Risques

Copie : DREAL (SEIR)